

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT MARC JAUMEGARDE</p>
--

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'association suivante, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 :

« Les Amis de Saint Marc Jaumegarde ».

dont l'objet est le suivant : animer la vie locale en privilégiant la culture, les traditions et la vie commune du terroir et de sa région.

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et notamment de son bureau.

Le présent règlement intérieur est transmis à tous les membres de l'association et en particulier à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres.

ARTICLE 1 – DROITS ET DEVOIR DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres de l'association peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association, dans la limite, le cas échéant du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association, dans les limites de leur disponibilité et de leur capacité ils s'engagent à apporter une contribution à la mise en œuvre de ces activités et projets.

Les membres s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition par l'association le cas échéant. Ils sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'association en toute circonstance, et à se conformer aux consignes relayées par les membres du bureau et/ou les responsables d'activité. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou des comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales, avec voix délibératives.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU BUREAU

Les missions du bureau et les modalités de son élection sont décrites dans les statuts de l'association.

La composition du bureau est conforme aux statuts et au regard de sa charge de travail le nombre de chargés de mission est fixé à quatre (valeur maximum indiqué par les statuts).

En **complément aux missions mentionnées dans les statuts de l'association** :

Le **vice-président**, au-delà de l'intérim du président, est responsable de l'organisation et de la coordination générale des activités de type événementiel telles que les spectacles et les expositions et en particulier du festival annuel « Les Soirées de Saint Marc ».

Le **trésorier**, au-delà de la gestion des comptes, contribue à l'élaboration des contrats avec les fournisseurs et les éventuels clients de l'association, il vérifie tout contrat mis à la signature du président.

Le **secrétaire**, dans le cadre de sa mission courrier, est notamment responsable du suivi des courriels arrivant dans la boîte au lettre électronique de l'association et de leur traitement, qu'il s'agisse d'un traitement direct ou d'un transfert pour action au membre du bureau ou du responsable d'action, concerné. Il est par ailleurs responsable de la mise à jour et de la complétude du fichier adhérent.

Les missions spécifiques des **quatre chargés de mission** sont définies telle que suit :

Un **chargé de mission « communication »** est responsable de la communication interne et externe. Dans ce cadre il est notamment en charge du développement et de la maintenance des sites internet de l'association.

Un **chargé de mission « restauration »** est responsable des achats concernés, qu'il s'agisse de matière ou de contrats avec les fournisseurs, ainsi que de la distribution gratuite ou payante.

Deux **chargés de mission « logistique »** en appui technique aux différentes activités coordonnées par le bureau notamment dans le domaine de l'événementiel, et dont les missions spécifiques sont définies au cas par cas.

ARTICLE 3 – EXERCICE COMPTABLE, CALENDRIER DE L'ASSEMBLEE GENERALE, CALENDRIER DE PAIEMENT DES COTISATIONS

L'exercice comptable est de douze mois, du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1, définissant l'année budgétaire et programmatique des activités de l'association.

L'assemblée générale ordinaire appelée à valider la clôture des comptes de l'année budgétaire N et le budget de l'année budgétaire N+1 se réunit, selon les modalités définies dans les statuts de l'association, au cours de mois de novembre de l'année N.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale ordinaire ci-dessus mentionnée et est appliqué sans délai et sans effet retro actif.

Le renouvellement des adhésions est dû au 1^{er} octobre, tout retard de paiement fera l'objet d'un rappel par le bureau et pourra, en cas de retard injustifié de plus de trois mois, conduire à une exclusion de l'association selon les modalités définies dans les statuts de l'association.

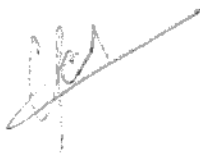
Pour les nouveaux adhérents arrivant après le 1^{er} juillet la validité de la première cotisation s'étendra jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

ARTICLE 17 – FORMALITES

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire le 8 novembre 2017.

Le Président : Georges CINTAS

La Secrétaire : Nadine JACQUEMOT



Mairie de St Marc Jaumegarde
13100 St Marc Jaumegarde
Siret : 431 895 556 00014 - Ape 9499Z
Association déclarée 9220